

Veillez prendre note que ce document n'a aucune portée légale. Vous devez vous référer à la réglementation municipale en vigueur au moment de la demande de permis.

Pour plus d'informations,
veuillez communiquer avec
le service de l'urbanisme :

Caroline Jetté

**Inspectrice en urbanisme et
environnement**

819-324-5670, poste 3809

cjette@val-morin.ca

**Municipalité de Val-Morin
6120, rue Morin
Val-Morin (Québec)
J0T 2R0**

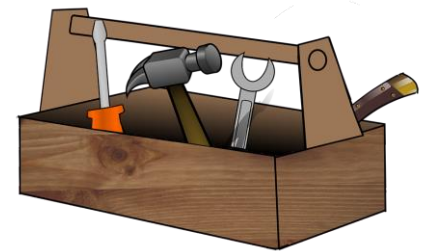
**Téléphone :
(819) 324-5670**

**Télécopieur :
(819) 322-3923**

www.val-morin.ca



Val-Morin



**NORMES
RELATIVES AUX
TRAVAUX DE
RÉNOVATION**

Dois-je obtenir un permis de construction ?

Oui. Le coût du permis de construction pour la réalisation de travaux de rénovation pour un bâtiment résidentiel est de 30\$ par logement.

Pour un bâtiment commercial : 100\$

Quels documents dois-je fournir ?

Veuillez-vous référer à la première page du formulaire de demande de permis et certificat rénovations, réparations, altérations, disponible sur notre site internet ou à la mairie.

Travaux autorisés sans permis ou certificat

Les travaux de peinture et les travaux effectués sur un bâtiment existant pourvu que le coût de la main-d'oeuvre et des matériaux n'excède pas 5 000 \$, avant taxes, et à la condition que :

- Les travaux ne soient pas assujettis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;
- Les travaux au bâtiment existant ne touchent pas les fondations ni la structure de la construction et ne modifient pas le cloisonnement intérieur d'un bâtiment;
- La superficie totale de plancher du bâtiment existant ne soit pas augmentée;
- Les travaux au bâtiment existant ne touchent pas une séparation coupe-feu, un dispositif d'obturation, une composante d'un système de gicleurs, une composante d'un réseau détecteur ou avertisseur d'incendie ou tout autre élément faisant partie d'un assemblage coupe-feu, d'un dispositif de détection ou de protection contre les incendies ou d'un dispositif de contrôle ou de suppression des incendies lorsqu'un code applicable exige un tel élément dans un bâtiment;

- Les travaux au bâtiment existant n'impliquent pas l'obturation d'une fenêtre existante ou l'ajout d'une nouvelle fenêtre;
- Les travaux au bâtiment existant n'impliquent pas le remplacement de matériaux de revêtement extérieur.

Les travaux qui modifient les dimensions d'une galerie existante nécessitent un certificat d'autorisation et ce, même si le coût des travaux est de moins de 5000\$

